

UNDT/2019/138, Massi

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a noté que le demandeur n'avait identifié aucune partie opératoire du jugement Massi undt / 2016/100 qui n'aurait pas été exécuté. En outre, le jugement Massi undt / 2016/100 a traité le calcul et le calendrier de la rémunération pour perte de capacité de gain due au demandeur du 14 mai 2005 au 31 décembre 2015. Aucune ordonnance n'a été rendue en ce qui concerne le paiement ou le droit à la rémunération après 31 Décembre 2015. Le Tribunal a conclu que la présente demande soulevait une question différente de celle abordée dans le jugement Massi undt / 2016/100 et n'était liée à aucun des recours qui y sont accordés. Il a donc constaté que la demande n'est pas créable comme demande d'exécution du jugement en vertu de l'art. 12.4 du statut du tribunal. Le Tribunal a également constaté que la demande n'est pas à recevoir comme contestation autonome contre la lettre du 29 avril 2019, car le demandeur n'a pas demandé d'évaluation de la gestion, comme l'exige le TAR. 8.1 (c) du statut et de l'art du tribunal. 5.2 de l'annexe D. En tout état de cause, le tribunal conclut que la lettre du 20 avril 2019 par l'administrateur, réclamations de rémunération, unog, n'est qu'une réitération de la décision du 29 octobre 2015 et destinée à informer le demandeur que ses paiements cesseraient. Il ne constitue pas une nouvelle décision administrative.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur remet en question la lettre du 29 avril 2019 de l'administrateur de la demande de réclamations, unog, lui conseillant que le paiement de sa rémunération pour perte de capacité de gain en vertu de l'art. 11.2 (d) de l'annexe D aux règles du personnel cesserait le 31 mai 2019.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à l'art. 12.4 du statut du Tribunal des litiges, «[o] nce Un jugement est exécutable en vertu de l'article 11, paragraphe 3, de la présente loi, l'une ou l'autre des parties peut s'appliquer au Tribunal des différends pour une ordonnance d'exécution du jugement si le jugement exige l'exécution de l'exécution à l'intérieur une certaine période de temps et une telle exécution n'a pas été effectuée ». L'évaluation de la gestion est une exigence obligatoire pour saisir le tribunal des litiges [dans un certain type de cas] et ce dernier n'a pas le pouvoir de divertir une demande qui ne répond pas à cette exigence. (Voir, par exemple, Rosana 2012-UNAT-273 Dzuverovic 2013-UNAT338 Kouadio 2015-UNAT-558). Le non-respect de cette exigence obligatoire rend la demande de rationne irrécouvrable (Egglesfield 2014-UNAT-402).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Massi

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2019/047

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

9 Sep 2019

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compensation

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

Statut du personnel

- Appendix D
- Disposition 11.2(d)

TCNU Statut

- Article 12.4
- Article 8.1(c)

CCPNU Règlements

- Article 33

Jugements Connexes

UNDT/2016/100

2012-UNAT-273

2013-UNAT-338

2015-UNAT-558

2014-UNAT-402